

2. Un plan intitulé « Famille Brousseau – Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Brousseau – Vues générales », projet 05-459 G, feuillet 1, signé et scellé le 31 mai 2006 par M. André Delorme, ing., Pro Faune;

3. Un plan intitulé « Famille Brousseau – Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Brousseau – Vue en plan, Coupes et détails », projet 05-459 G, feuillet 2, signé et scellé le 31 mai 2006 par M. André Delorme, ing., Pro Faune;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis, en faveur de madame Luise Brousseau, du projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Brousseau, dans la municipalité de Stukely-Sud, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50274

Gouvernement du Québec

Décret 716-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT l'approbation des plans et devis, en faveur de la Municipalité de Dudswell, du projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac d'Argent, sur le cours d'eau de la décharge du lac d'Argent, dans le bassin versant de la rivière Saint-François

ATTENDU QUE la requérante, la Municipalité de Dudswell, soumet pour approbation les plans et devis du projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac d'Argent, sur le cours d'eau de la décharge du lac d'Argent, dans le bassin versant de la rivière Saint-François;

ATTENDU QU'il s'agit d'un barrage destiné à des fins récréatives et de villégiature ainsi qu'à la protection contre les incendies;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer l'appareil d'évacuation existant du barrage par un déversoir fixe en béton, à mettre en place une prise d'eau pour la protection contre les incendies et à reconstruire le ponceau en aval du déversoir en béton;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur les lots 161-P, 162-P et 165-P du cadastre du Village de Marbleton, circonscription foncière de Compton, dans la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le lac d'Argent et le cours d'eau de la décharge du lac d'Argent sont du domaine privé;

ATTENDU QUE la requérante a entrepris une procédure d'expropriation relativement à l'acquisition de deux terrains inondés;

ATTENDU QUE les autres terrains affectés par le barrage modifié et le refoulement des eaux sont du domaine privé pour lesquels la requérante détient tous les droits pour le maintien de son barrage;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 23 juillet 2007;

ATTENDU QUE l'autorisation de construction requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) a été délivrée par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 13 juin 2008;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un devis intitulé « Municipalité de Dudswell – Travaux de réfection du barrage des Érables et des ouvrages hydrauliques du lac d'Argent – Devis spécial – Dossier no. : F052029001 », signé et scellé le 3 juillet 2006 par M. Raymond Labrie, ing., et le 4 juillet 2006, par M. Claude Dorval, ing., Les Consultants S.M. inc. ;

2. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Ouvrages hydrauliques – Lac d’Argent – Plan d’ensemble», portant le numéro F052029002S006, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc.;

3. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Ouvrages hydrauliques – Lac d’Argent – Vue en plan, coupes et détails», portant le numéro F052029002S007, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc.;

4. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Ouvrages hydrauliques – Lac d’Argent – Vue en plan, coupe et élévations», portant le numéro F052029002S008, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc.;

5. Un plan intitulé «Municipalité de Dudswell – Ouvrages hydrauliques – Lac d’Argent – Murs d’extrémités – Armature», portant le numéro F052029002S009, signé et scellé le 3 juillet 2006 par MM. Raymond Labrie et Alain Philibert, ing., Les Consultants S.M. inc.;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d’expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs et qu’ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU’il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l’approbation des plans et devis, en faveur de la Municipalité de Dudswell, du projet de modification de structure du barrage situé à l’exutoire du lac d’Argent, sur le cours d’eau de la décharge du lac d’Argent, dans le bassin versant de la rivière Saint-François, soit accordée aux conditions générales d’approbation ayant fait l’objet de l’arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50275

Gouvernement du Québec

Décret 717-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT l’approbation des plans et devis, en faveur de la Municipalité de Dudswell, du projet de modification de structure d’un barrage à l’exutoire d’un lac sans nom sur le cours d’eau de la décharge du lac d’Argent dans le bassin versant de la rivière Saint-François

ATTENDU QUE la requérante, la Municipalité de Dudswell, soumet pour approbation les plans et devis du projet de modification de structure d’un barrage à l’exutoire d’un lac sans nom sur le cours d’eau de la décharge du lac d’Argent dans le bassin versant de la rivière Saint-François;

ATTENDU QU’il s’agit d’un barrage destiné à des fins récréatives et de villégiature ainsi qu’à la protection contre les incendies;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer l’appareil d’évacuation existant du barrage par un déversoir fixe en béton et à mettre en place une prise d’eau pour la protection des incendies;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur les lots 93-P, 94-P et 96-P, cadastre du Village de Marbleton, dans la Municipalité de Dudswell, circonscription foncière de Compton, municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le cours d’eau sans nom est du domaine privé et appartient à la requérante;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé pour lesquels la requérante détient tous les droits pour le maintien de son barrage;

ATTENDU QUE la déclaration requise en vertu de l’article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01), datée du 22 juin 2006, a été reçue par la ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE le certificat d’autorisation requis en vertu de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par la ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs le 23 juillet 2007;

ATTENDU QUE l’approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);